

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 17 JANVIER 2022

Délibération n°2022.CA.01

Intitulé et descriptif de l'objet :

Accord de consortium SFRI UBFC-InteGrate

Délibération présentée :

Pour décision

Pour avis

Pour information

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » modifié par le décret n°2018-100 du 14 février 2018,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Membres :	Décompte des votes :
<ul style="list-style-type: none">• Effectif statutaire : 45 <i>(nombre de membres composant le conseil)</i>• Membres en exercice : 45 <i>(effectif statutaire-sièges vacants)</i>• Quorum : 23• Membres présents : 23• Membres représentés : 8 <i>(nombre de personnes ayant donné procuration)</i>• Total : 31	<ul style="list-style-type: none">• Refus de vote : 0• Abstention(s) : 1• Votants : 30 <i>(total membres présents et représentés - refus de vote et abstentions)</i>• Blanc(s) ou nul(s) : 0 <i>(en cas de vote à bulletin secret)</i>• Suffrages exprimés : 30 <i>(= nombre de votants - nombre de blancs ou nuls)</i>• Pour : 30• Contre : 0

Le Conseil d'administration :

Adopte la délibération sous condition des modifications suivantes :

- modification des comparutions des établissements, de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement et du Centre Hospitalier Universitaire Dijon-Bourgogne ;
- ajout à l'article 5.3, aux membres invités de droit, de : « les COORDINATEUR et COORDINATEUR-ADJOINT du projet EUR EIPHI » ;
- à l'article 5.5.3.1 SOUS-COMMISSION FORMATION, remplacer « La SOUS-COMMISSION FORMATION est composée des responsables des parcours de Master / parcours recherche des Écoles d'ingénieurs et des représentants des ED du périmètre scientifique de la GS » par « la SOUS-COMMISSION FORMATION est composée des responsables des parcours de Master, des parcours recherche des Écoles d'ingénieurs et des représentants des ED du périmètre scientifique de la GS » ;

- à l'article 5.5.3.2 SOUS-COMMISSION RECHERCHE, remplacer « *la SOUS-COMMISSION FORMATION est composée des Directeurs d'Unités ou de leur(s) représentant(s) du périmètre scientifique de la GS, la liste des Unités étant fixée en Annexe 4.* » par « *la SOUS-COMMISSION RECHERCHE est composée des Directeurs d'Unités ou de leur(s) représentant(s) du périmètre scientifique de la GS, la liste des Unités étant fixée en Annexe 4.* ».
- suppression à l'article 9.2.1 du mot « *RESULTATS* » en trop dans la phrase « *les mentions de ces RESULTATS éléments devront être retirées et supprimées* » ;
- Dans l'Annexe 1 :
 - Correction de « *100 % des projets de recherche des laboratoires associés aux GS contribuent au financement des GS* » en « *100 % des projets de recherche associés aux GS contribuent au financement des GS* » ;
 - Ajouts de la mention « *Ces objectifs ne peuvent être évoqués pour empêcher un étudiant européen de poursuivre ses études en doctorat ou en master* » au point 5 et celle de « *ces objectifs ne peuvent pas être évoqués pour empêcher un étudiant diplômé de master de poursuivre en doctorat* » au point 11 (p. 47 et 48).

Fait le 17 janvier 2022

Le Président d'UBFC
Dominique GREVEY



Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »